

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

29 janvier 2019

## **De nouvelles personnalités font leur entrée au Collège de l'Autorité des marchés financiers et à la Commission des sanctions**

Par arrêté en date du 17 janvier 2019 du Ministre de l'Economie et des Finances et décision des autres autorités compétentes, le Collège et la Commission des sanctions de l'Autorité des marchés financiers (AMF) ont été renouvelés en mettant en œuvre, pour la première fois, les dispositions de l'ordonnance du 31 juillet 2015 sur l'accès égal des femmes et des hommes au sein des autorités publiques indépendantes. Ils accueillent respectivement sept et trois nouveaux membres.

### **Le Collège de l'AMF**

13 mandats étaient arrivés à échéances ; 6 membres ont été renouvelés dans leur fonction et 7 nouveaux membres ont été nommés :

- Mme Marie-Christine Caffet,
- Mme Jacqueline Eli-Namer,
- Mme Anne Gobert,
- M. Jean de Gaulle,

- M. Charles Keller,
- Mme Delphine Lautier,
- M. Patrick Suet.

## **Une pluridisciplinarité**

Le Collège de l'AMF est composé de 16 membres. Outre son président nommé par le Président de la République pour un mandat de 5 ans non renouvelable, le collège comprend :

### **La nouvelle composition du Collège**

M. Robert Ophèle, président  
M. Jean-Claude Hassan  
Mme Claude Nocquet  
M. Jean de Gaille  
M. Denis Beau  
M. Patrick de Cambourg  
M. Patrick Suet  
Mme Marie-Christine Caffet  
Mme Delphine Lautier  
Mme Jacqueline Eli-Namer  
Mme Muriel Faure  
Mme Anne Gobert  
Mme Sophie Langlois  
M. Helman le Pas de Sécheval  
M. Thierry Philipponnat  
M. Charles Keller

- Un conseiller d'Etat désigné par le vice-président du Conseil d'État, un conseiller à la Cour de cassation désigné par le premier président de la Cour de cassation et un conseiller maître à la Cour des comptes désigné par le premier président de la Cour des comptes ;
- Trois membres désignés en raison de leurs compétences respectivement par le Président du Sénat, le Président de l'Assemblée nationale et le Président du Conseil économique, social et environnemental ;
- Un sous-gouverneur de la Banque de France désigné par le gouverneur ;
- Le président de l'Autorité des normes comptables ;
- Sept membres désignés en raison de leurs compétences et après consultation d'organisations représentatives par le ministre chargé de l'économie et des finances, dont un représentant des salariés actionnaires.

A l'exception du sous-gouverneur de la Banque de France et du président de l'Autorité des normes comptables (nommés au titre de leurs fonctions), la durée du mandat des membres du Collège est de 5 ans, renouvelable une fois.

Ainsi composé, le Collège présente une diversité d'expériences et de compétences qui lui permet d'exercer ses missions de protection de l'épargne investie, de bonne information des investisseurs et de bon fonctionnement des marchés d'instruments financiers.

## La Commission des sanctions

6 mandats étaient arrivés à échéance ; 3 membres ont été renouvelés dans leur fonction et 3 nouveaux membres ont été nommés :

- Mme Sandrine Elbaz-Rouso,
- Mme Anne Le Lorier,
- Mme Ute Meyenberg.

### La nouvelle composition de la Commission des sanctions

Mme Marie-Hélène Tric  
M Jean Gaeremynck  
Mme Edwige Belliard  
M. Didier Guérin  
M. Bruno Gizard  
Mme Sophie Schiller  
M. Christophe Lepitre  
Mme Anne Le Lorier  
Mme Sandrine Elbaz-Rouso  
M. Bernard Field  
Mme Ute Meyenberg  
M. Lucien Millou

## Un organe indépendant

Indépendante du Collège, la Commission comprend douze membres :

- Quatre magistrats : deux conseillers d'État désignés par le vice-président du Conseil d'État et deux conseillers à la Cour de cassation désignés par le premier président de la Cour de cassation ;
- Six professionnels désignés par le ministre chargé de l'économie et des finances, en raison de leur compétence financière et juridique ainsi que de leur expérience, après consultation des organisations représentatives des sociétés industrielles et commerciales dont les titres sont offerts au public ou cotés sur un marché réglementé ;
- Deux représentants des salariés des entreprises du secteur financier désignés par le ministre chargé de l'économie et des finances après consultation des organisations syndicales représentatives.

La durée du mandat de ses membres est de 5 ans à partir de la date de la première réunion de la Commission. Ce mandat est renouvelable une fois.

## À propos de l'AMF

Autorité publique indépendante, l'AMF est chargée de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés. Visitez notre site <https://www.amf-france.org>. URL = [https://www.amf-france.org]

### Contact presse :

Direction de la communication de l'AMF - Charlotte Garnier-Peugeot - Tél : +33 (0)1 5345 6034 ou +33 (0)1 5345 6028

### Mots clés

NOMINATION

## SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS



COMMUNIQUÉ AMF

FONCTIONNEMENT DE L'AMF

01 décembre 2020

Réorganisation et nominations au sein de l'AMF à compter du 1er décembre 2020



ARTICLE

FONCTIONNEMENT DE L'AMF

01 décembre 2020

Notre gouvernance



ARTICLE

FONCTIONNEMENT DE L'AMF

25 octobre 2020

Doctrine, mode d'emploi



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :  
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris  
Cedex 02